



## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel: mairie@yzeron.com

# PROCES VERBAL

## Réunion du Conseil Municipal

### du jeudi 09 novembre 2023 à 18h30

### à la Mairie, salle du Conseil Municipal

Présents : Agnès NELIAS - Olivier AIGLON - Frédérique BARNOUD - Valérie DEJOUR - Yves BELTRAN - Fabien CAFFIER - Christian RULLIAT - Fabrice FOURDIN - Jocelyne DAVIRON RADIX - Fanny CHABRAN - Guy LHOPITAL - Virginie BLUM (à partir du point 3) - Pierre DURAND

Absente : Virginie BLUM (jusqu'au point 2 inclus)

Secrétaire de séance : Valérie DEJOUR

Le PV du Conseil Municipal du 12 septembre 2023, est approuvé par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION.

Madame la Maire informe que le point 4, concernant la décision modificative n° 3 prévue au budget des chaufferies bois, est enlevé de l'ordre du jour. En effet, le Département a accepté de prendre en compte la facture de la seconde chaudière bois, au titre de la subvention attribuée dans le cadre du partenariat territorial 2021, bien que l'opération n'ait pas été effectuée à l'époque, et que la nouvelle demande de subvention déposée cette année ait fait l'objet d'un refus. Au vu de ce retour favorable à la commune, il n'y a donc plus lieu de rembourser la somme de 6951 €.

#### **1 - Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme**

Madame DEJOUR, adjointe à l'urbanisme, présente le projet de modification n°3 à l'aide d'un diaporama préparé avec l'aide des services.

Elle rappelle les objectifs de cette modification, à savoir la volonté politique de soutenir les activités économiques sur la commune.

Avec l'appui de la menuiserie sur La Brally, le projet a été présenté sur le lieu même de l'entreprise pour permettre aux habitants de découvrir le projet d'aménagement futur de l'atelier.

Comme l'impose la réglementation le projet de modification a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et une enquête publique s'est déroulée durant un mois, de juin à juillet.

Comme suite à la procédure de modification n° 3 du PLU, lancée par arrêté du 19/09/2022, puis du 25/05/2023, à la consultation des personnes publiques associées, et de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et à l'enquête publique intervenue entre le 20 juin 2023 et le 21 juillet 2023, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, approuve la modification n° 3 du PLU, qui porte sur les points suivants :

- la création en zone N, à la BRALLY, d'un secteur « Nhd » de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) afin de favoriser l'activité artisanale et économique
- la modification du règlement de la zone N en précisant les règles spécifiques au secteur Nhd
- l'autorisation des toitures terrasse en zones U
- la modification du coefficient des 30 % de surface de plancher en zone Ud, et l'emprise au sol.

## 2 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature du marché d'études relatif à la révision du PLU

Madame DEJOUR, expose que suite à la délibération du 30 mars 2023, lançant le projet de révision du PLU, la commune a sollicité le cabinet L'ATELIER URBA-MARCHES pour l'assister dans l'élaboration du cahier des charges, la consultation s'étant ensuite déroulée cet été.

La commission MAPA a pris connaissance début septembre des 4 offres réceptionnées, Une demande d'information complémentaire a été transmise à chacun des candidats.

A la suite des retours faits par chacun des cabinets, la commission MAPA s'est réunie le 6 octobre dernier. Suite à des dysfonctionnements et à l'impossibilité de statuer, une demande de prestation complémentaire a été faite au prestataire, pour accompagner la commune dans l'analyse des offres.

La commission MAPA a pris connaissance de ce rendu, le 27 octobre dernier. Elle propose de retenir l'offre du groupement PRO AND CO - JD URBANISME - BIOTOPE - ECOLOGIA, classée comme étant la mieux disante, pour un montant global d'intervention sur deux ans de 61 375 € HT.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer le marché d'études relatif à la révision du PLU, tel qu'énoncé ci-dessus.

*Arrivée de Virginie BLUM*

## 3 - Décision modificative n°1 sur le budget logement social : virements de crédits

Madame la Maire expose qu'il conviendrait de prévoir des ajustements au Budget Primitif voté le 6 février. En effet, l'indexation des taux sur le livret A, concernant les prêts de la Caisse des dépôts et consignations, ont fait augmenter les remboursements.

### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 66, article 66111 « intérêts des emprunts »	+ 1 500.00 €	
023 Virement à la section d'investissement	- 1 500.00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

### SECTION D'INVESTISSEMENT :

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

021 Virement de la section de fonctionnement		- 1 500.00€
Chapitre 23, article 2313 « constructions »	- 1 500.00 €	-
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 500.00 €</b>	<b>- 1 500.00€</b>

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise la décision modificative n° 1 au budget logement social, telle que ci-dessus présentée.

#### 4 - Contributions de la commune aux syndicats auxquels elle adhère pour l'année 2024

Madame la Maire expose que selon l'article L5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a le choix entre la fiscalisation ou la budgétisation de la participation provisoire aux charges des syndicats intercommunaux, pour la part qui lui incombe. A défaut d'une délibération contraire dans les 40 jours de la demande du Préfet, c'est la fiscalisation qui est retenue (ce qui se matérialise par une colonne de plus sur la feuille d'impôt du contribuable).

La commune, en 2015, a fiscalisé la contribution due au SYDER, dans un contexte d'évolution des dépenses et recettes communales (mise en place des rythmes scolaires, baisse des dotations de l'Etat) celui-ci ne permettant plus à la commune de dégager les marges de manœuvre financière suffisantes. Puis, par délibération du 3 novembre 2020, le Conseil Municipal a ensuite fait le choix de fiscaliser les contributions dues au SIPAG et au SAGYRC. Enfin, lors de sa séance du 12 décembre 2021, et du 9 décembre 2022, le Conseil Municipal a budgétisé la contribution versée au SMAGGA, cette dernière étant de l'ordre de 350 €/an. Madame la Maire propose de poursuivre ce principe pour le SMAGGA.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide de budgétiser la contribution 2024 au SMAGGA

#### 5 - Autorisation à Madame la Maire pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive pour le budget chaufferies bois

Madame la Maire propose de renouveler la ligne de trésorerie de 50 000 € pour la chaufferie bois, et présente les propositions réceptionnées en mairie.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord au renouvellement de la ligne de trésorerie chaufferies bois, selon les dispositions proposées par la Caisse d'Épargne :

Montant : 50 000 €

Durée : un an

Taux d'intérêts : au choix à chaque tirage : €STER + marge de 0.80 %

Tirage : crédit d'office

Remboursement : débit d'office

Demande de tirage : aucun montant minimum

Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office

Commission d'engagement : 400 € prélevés en une seule fois.

Valérie DEJOUR demande si, pour les prochaines opérations, le Crédit coopératif peut être interrogé.

#### **6 - Autorisation à Madame la Maire pour souscription d'un emprunt relatif à la seconde chaudière bois des Combes**

Madame la Maire rappelle que l'année dernière, la commune a dû faire face à de nombreuses pannes à la chaufferie des Combes, et que l'inflation a accentué les problématiques financières. Elle précise que désormais, les deux chaufferies bois fonctionnent bien.

Pour mémoire, au moment de l'extension du réseau des Combes, le choix de mettre en place une seconde chaudière bois avait été différé. Son installation cette année, ainsi que différents travaux d'amélioration du réseau des Combes, et de comptage/filtration, nécessitent de recourir à l'emprunt.

Madame la Maire propose donc de souscrire un prêt d'un montant de 55 000 €, sur 10 ans, le montant des travaux HT s'élevant à 77 039 €, et le montant de la subvention attribuée par l'Etat, au titre de la DSIL s'élevant à 20 673 €. Deux propositions sont présentées (Caisse d'Epargne et Crédit Agricole).

Le Conseil Municipal, par 10 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTIONS (Virginie BLUM, Fanny CHABRAN, Frédérique BARNOUD) autorise Madame la Maire à la souscription d'un emprunt de 55 000 € auprès de la Caisse d'Epargne :

- ✓ Montant du financement : 55 000€
  - ✓ Durée amortissement : 10 ans
  - ✓ Amortissement : Progressif
  - ✓ Périodicité : Trimestrielle
  - ✓ Mise à disposition des fonds : sous 6 mois\*
  - ✓ Commission d'engagement : 0,1% du montant financé (prélevée à la signature)
  - ✓ Taux révisable : Taux du livret A
  - ✓ Base de calcul des intérêts : Exact / 360
- Conditions financières : marge sur livret A : 1.24 %

#### **7 - Montant du forfait annuel par élève pour l'année scolaire 2023-2024 versé à l'OGEC dans le cadre du contrat d'association passé entre l'OGEC et l'Etat**

Madame la Maire rappelle qu'il existe un contrat d'association entre l'OGEC et l'Etat et qu'une convention financière a été signée par la commune avec l'OGEC en décembre 2010.

Cette convention prévoit, comme l'exige la réglementation, de réajuster chaque année le montant du forfait annuel par élève versé par la commune à l'OGEC en fonction des dépenses réelles de fonctionnement de l'école publique de l'année scolaire N-1. Elle rappelle les règles en matière de comptabilisation des enfants de l'école privée, pris en compte pour cette participation, et présente le tableau récapitulatif.

Le Conseil Municipal, par 12 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Virginie BLUM) fixe comme suit la participation financière versée à l'OGEC pour l'année scolaire 2023-2024 : 722.36 € par élève, soit 23 837.79 €.

**8 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec la résidence l'YZERON, dans le cadre d'un partenariat « jardin et potager »**

Madame la Maire expose que le service périscolaire et la résidence l'YZERON, ont travaillé sur un projet commun de jardin potager. Les objectifs sont :

- Permettre de travailler sur la découverte de la terre et de son exploitation à petite échelle sur des durées déterminées dans les règles de la permaculture, et dans l'objectif d'utiliser ses récoltes.
- Permettre aux enfants de se familiariser avec le milieu du handicap psychique et d'accompagner l'évolution des regards sur celui-ci autour d'une activité commune partagée.
- Permettre aux personnes concernées de regagner en confiance et en estime de soi par l'échange de connaissances et de découvertes réciproques.
- L'échange et le partage sont les deux points essentiels du projet.

Les encadrants sont deux accompagnants à la vie quotidienne au sein de la Résidence l'Yzeron, et le responsable et animateurs du service périscolaire.

Sur le plan technique, deux bacs de plantation en bois sont mis à disposition par la Résidence l'Yzeron pour l'initiation à la plantation de semis pour un potager saisonnier.

En fonction de l'avancée de la pousse, un repiquage aura lieu dans deux zones de 6 mètres x 3 mètres qui feront l'objet de la préparation d'un terrain à la permaculture : (mélange de terre et de broyat). Ces deux zones serviront au repiquage et à la plantation en automne. Par ailleurs, une terrasse avec une pergola a été créée par le chantier jeunes qui est intervenu durant la 1ère semaine des vacances de la Toussaint 2023.

L'atelier est prévu pour se dérouler jusqu'à juin 2024, une fois par semaine, entre midi et deux, pour des séances de 45 minutes. Ce projet a donné lieu à présentation en comité consultatif enfance jeunesse début octobre.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec la résidence d'YZERON, dans le cadre du partenariat « jardin et potager ».

**9 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec le SAGYRC, pour la mise à disposition d'un récupérateur d'eau de pluie, dans le cadre de l'arrosage du jardin du périscolaire**

Madame la Maire expose que dans le cadre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau de l'Yzeron, le SAGYRC met à disposition des jardins partagés du bassin versant de l'Yzeron des récupérateurs d'eau de pluie. Sont concernés :

- =) les projets d'installation de récupérateur d'eau de pluie pour l'arrosage dans des jardins partagés ;
- =) les projets localisés sur le bassin versant de l'Yzeron, ou le cas échéant sur une commune adhérente du SAGYRC.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec le SAGYRC, pour la fourniture d'un récupérateur d'eau de pluie, au périscolaire.

**10 - Modification de la délibération du 12 septembre 2023 concernant la convention de fourniture d'énergie calorifique avec CHAKMA Karna Kishore Restaurant Le Comptoir d'YZERON**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec M. CHAKMA Karna Kishore, au titre du restaurant le Comptoir d'YZERON,

situé 4 Place centrale. Or, il s'avère que les locaux desservis par le réseau de chaleur, à cette adresse, concernent le restaurant en rez-de-chaussée, mais également un appartement en étage. Il conviendrait d'indiquer dans cette convention, la surface exacte concernant les locaux du restaurant.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, donne son accord pour la modification de la convention d'énergie calorifique concernant le restaurant Le Comptoir d'YZERON.

**11 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature de la convention à intervenir avec Monsieur CHAKMA Karna Kishore pour le logement situé au-dessus du Comptoir d'YZERON**

Madame la Maire rappelle que par délibération du 12 septembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la convention avec M. CHAKMA Karna Kishore, au titre du restaurant le Comptoir d'YZERON, situé 4 Place centrale. Cette convention a été complétée par la surface concernant les locaux du restaurant. Elle explique qu'une seconde convention doit intervenir concernant l'appartement situé au-dessus du restaurant.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire pour la signature de la convention indiquée ci-dessus.

**12 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature avec AD HOC PRODUCTION d'un contrat de cession de droits de représentation pour le spectacle « Le Père Noël, le loup et le chaperon rouge »**

Madame la Maire expose que la commission Vivre ensemble a fait le choix de programmer le spectacle « Le Père Noël, le loup et le chaperon rouge » destiné aux enfants des écoles publique et privée, d'YZERON. Ce spectacle se tiendra le 05 décembre 2023 à 10h30, à la salle des fêtes. Un contrat de cession est proposé entre la commune, et la société AD HOC PRODUCTION, moyennant la somme de 630 € TTC.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer le contrat indiqué ci-dessus.

**13 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec M. GUILLON Rémy concernant une gratuité ponctuelle du loyer boucherie du centre**

Madame la Maire expose que Monsieur GUILLON Rémy, s'est porté acquéreur auprès de Monsieur CABALLE Jean-Baptiste, pour reprendre le fonds de commerce de la boucherie du centre. Un bail commercial, a été préparé pour un montant de loyer fixé par revalorisation indiciaire, pour 2023, à 435.16 € HT. Compte tenu du contexte rural de la commune, et afin d'aider à la reprise du commerce en milieu rural, une gratuité du loyer ponctuelle peut être octroyée par le Conseil Municipal, pour une durée de 6 mois.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention indiquée ci-dessus.

**14 - Autorisation à Madame la Maire pour la signature d'une convention avec M. GUILLON Rémy concernant une gratuité ponctuelle de la redevance terrasse pour la boucherie du centre**

Madame la Maire expose que, dans le même contexte, une gratuité ponctuelle de la redevance terrasse peut être octroyée par le Conseil Municipal, pour les mois de novembre et décembre 2023 et l'année 2024.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, autorise Madame la Maire à signer la convention indiquée ci-dessus.

#### **15 - Présentation du rapport d'activité 2022 du SIAHVY**

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2022 du SIAHVY, qui se présente en deux parties : la première concerne le SPANC, et la seconde l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend connaissance du rapport ci-dessus énoncé, et précise que celui-ci sera tenu à disposition du public, à l'accueil de la mairie.

#### **16 - Présentation du rapport d'activité 2022 du SMAGGA**

Madame la Maire présente le rapport d'activité 2022 du SMAGGA.

Le Conseil Municipal, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, prend connaissance du rapport ci-dessus énoncé, et précise que celui-ci sera tenu à disposition du public, à l'accueil de la mairie.

#### **Questions diverses**

**Fanny CHABRAN** rappelle que la commission dynamiser organisera une réunion avec les commerçants et associations volontaires le 15 novembre, ceci afin d'échanger sur les actions qu'ils souhaitent mettre en place le 8 décembre prochain.

**Valérie DEJOUR** fait lecture d'un texte qu'elle a préparé, elle exprime avoir été injuriée par une autre élue lors de la réunion de MAPA et en expose les raisons. Elle souhaite que cessent les échanges violents.

#### **Ne donnant pas lieu à délibération :**

a - Rapport des permis de construire et **déclarations préalables**

#### **b - Décisions du Maire :**

N° 2023/19 portant sur le montant de la redevance due par ENEDIS au titre de l'année 2023 : 234 €

N° 2023/20 portant fixation durant la période du 22 septembre au 06 octobre 2023 des tarifs appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur

N° 2023/21 donnant mission à PIERRE CHATAIN CONSEILS pour la mise en conformité initiale des données de la collectivité, moyennant un coût de 1950 € HT, puis le suivi réglementaire et sa mise en oeuvre, facturés 900 € HT/an. Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans, à compter du 25 septembre 2023

N° 2023/22 portant mise à disposition gratuite au bénéfice de Monsieur BERT François, un jardin d'une surface de 200 m<sup>2</sup>, situé parcelle AB n° 231, pour une durée d'un an à compter du 02 octobre 2023

N° 2023/23 portant fixation durant la période du 13 au 27 octobre 2023 des tarifs appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur

N° 2023/24 portant renouvellement du contrat de maintenance, assistance technique et hotline du logiciel GESTION DE CIMETIERES, pour la période du 17/10/2023 au 17/10/2026, moyennant un coût annuel de 354.28 HT

N° 2023/25 portant fixation durant la période du 10 au 24 novembre 2023 des tarifs appliqués à l'espace jeunes, pour les activités réalisées à l'intérieur du local et à l'extérieur

N° 2023/26 portant l'acquisition auprès de la Société REX ROTARY de deux photocopieurs, un pour la Mairie et un pour la Bibliothèque, moyennant un coût de 5 850 € HT.

La séance est levée à 21h30.

La prochaine réunion se déroulera le lundi 11 décembre 2023 à 18h30.

La secrétaire Valérie DEJOUR		Madame la Maire Agnès NELIAS	
---------------------------------	--	---------------------------------	--